

ET

Monsieur Michel VERSTUYFT, Agriculteur,
domicilié à (91590) MONDEVILLE , 3 Chemin de la Croix Rouge,
désignés, le cas échéant, sous l'appellation "Les Agriculteurs",

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er - Suite à l'acquisition par Mrs GROBOIS
et VERSTUYFT de parcelles cultivables, cadastrées :

- . AH 312, située à l'Est du Chemin Départemental 153 dit Route
de CHEVANNES,
- . AK 128 (90 P) et AK 91, situées à l'Ouest du Chemin Départemental
dit Route de CHEVANNES

et étant donné que ces parcelles comportent des ouvrages hydrauliques
nécessaires au bon fonctionnement de l'évacuation des eaux pluviales
des zones bâties et des voies qui les environnent, des mesures réciproques
sont à prendre entre la Commune et Messieurs GROBOIS et VERSTUYFT concernant
les accès vers les ouvrages dont la Commune a l'entretien et les accès
des Agriculteurs sur leurs parcelles.

ARTICLE 2 -

PARCELLE AH 312 -

La Commune laisse le libre passage entre le
Chemin Départemental 153 et la parcelle AH 312 par le Chemin existant
côté sud du bassin de régulation, sur la parcelle AH 311 dont elle
est propriétaire. L'assiette de ce chemin qui est de l'ordre de 3 à
4 mètres de largeur, ne devra pas être modifiée du fait des passages
d'engins. Toute dégradation apportée à l'assise telle que l'orniérage
devra être remise en ordre par les Agriculteurs qui veilleront régu-
lièrement au bon maintien du chemin.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

Séance ordinaire du Dix Huit Décembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le Douze Décembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - Maire - André LEON - Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. Joël MONIER - André VIOLETTE - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjoints - MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Mme Françoise GISSELBRECHT - MM. Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Mme Jocelyne CHABROU - M. Maurice NIVOT - Mme Danielle LARZILLIERE - MM. Georges DALLEMAGNE - Bernard BOULEY - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Daniel DICK - Camille GAUTHIER - Mme Françoise POITVIN - M. Lucien ROCHE.

ABSENTS : M. Jean-Pierre BOURIOT - M. Bernard LEBORGNE - M. Michel POISSON

<u>POUVOIRS</u> : M. Maurice CHERRET	à	M. Jean-Jacques ROBERT
Mme Madeleine MINSSIEUX	à	M. Jean BIEMONT
Mme Florence ARTIERI	à	M. le Dr. André LEON
M. Yves BAFFREY	à	M. Jacques BROZ

Après lecture, le Compte Rendu de la précédente séance est adopté.

0 0
0

REMISE DE LA MEDAILLE A Madame BOURLEAU

Monsieur ROBERT, au nom du Conseil Municipal remet la médaille de la Ville à Madame BOURLEAU, Contre-Maître au Restaurant Municipal qui part en retraite au 1er Février.

Il retrace en quelques mots la carrière de cet Agent qui a débuté à la Ville en 1969 et qui a assuré la responsabilité du service de cantine à l'Ecole de la Verville et le gardiennage de ce groupe primaire et maternel.

0 0
0

PROGRAMMES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Monsieur ROBERT informe le Conseil Municipal que la Société AS-ECO installée au Centre Commercial de la Jeannotte, a déposé auprès de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial, une demande tendant à porter ses surfaces de vente de 1 507 m² à 4 895 m², comportant 575 m² de surface commerciale pour des indépendants.

Dans l'étude présentée, l'estimation de Marché potentiel permet de penser que cet agrandissement serait susceptible d'être rentable pour l'entreprise.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

L'ensemble grande surface et commerces indépendants, permettrait également la création de 40 à 50 emplois. Les Commerces indépendants pourraient être affectés aux activités ci-après : Pharmacie - Habillement - Chaussures - Banque - Photos, en ce qui concerne les Commerces soumis à autorisation : pressing, clés et talons minutes, et autres activités non soumises à autorisation.

Ces locaux indépendants seraient loués aux différents commerçants intéressés.

Monsieur ROBERT fait part au Conseil Municipal que la Société DUNINPAC - 56 Route Nationale 10 à 78310 COIGNIERES, se propose d'acquérir 26 700 m² de terrain appartenant à deux propriétaires, vendeurs, situé au lieudit "LE NIBLET", Route de Melun.

Cette Société envisage de créer 5 Lots de 1 200 m² chacun destiné à recevoir des activités et 27 Lots d'environ 650 m² pour des habitations, le reliquat de terrain devant servir aux aménagements de voirie.

Cette opération située hors G.A.R.NU. s'inclut cependant normalement dans les prévisions au Plan d'Occupation des Sols, actuellement à l'étude.

Le Promoteur prendrait en compte la desserte en eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, télex (pour le secteur activités), l'élargissement de la Route de Melun et création par partie de la Voie N.E/S.O. qu'il est envisagé de créer au P.O.S., afin de relier la Route de Chevannes à la Route de Melun et dégager ainsi le Centre Ville de toute circulation qui ne lui est pas destinée. La constructibilité envisagée pour l'habitat est un COS/0,30, R.C. et pour les activités un COS/0,80 R + 2.

Monsieur ROBERT signale que d'autres opérations sont actuellement en gestation, mais que les pourparlers ne sont pas suffisamment avancés pour que le Conseil puisse se prononcer maintenant.

Il demande à l'Assemblée si des précisions sont nécessaires.

M. DALLEMAGNE déclare qu'il est très favorable aux deux projets qui sont proposés, puisqu'à terme, ils sont producteurs de Taxe Professionnelle et permettront la création de nouveaux emplois.

Monsieur BOE fait connaître que, lui aussi est d'accord pour les mêmes raisons que Monsieur DALLEMAGNE, précisant que ces activités nouvelles sont non polluantes.

Monsieur ROCHE rappelle l'aménagement du Carrefour de la R.N. 191 avec la nouvelle voie à créer en direction du Chemin de Tournenfiles pour la desserte d'un secteur d'activités, aménagement qui a été envisagé en Commission de circulation.

Monsieur ROUMEJON s'étonne que la Commission d'Urbanisme et des Grands Travaux n'ait pas été informée de ce projet.

Monsieur ROBERT met alors au vote chacun des projets.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, par 29 voix et 1 abstention (M. GAUTHIER),

Emet un avis favorable à :

- A la réalisation du projet Installation Commerciale AS-ECO et demande à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial de bien vouloir examiner avec la plus grande bienveillance ce dossier et permettre ainsi à la Société AS-ECO de réaliser l'extension qu'elle envisage.

Après en avoir délibéré, par 29 voix et 1 abstention (M. JUAN),

Emet un avis favorable à la demande d'Installation Professionnelle Projet DUNINPAC,

Et sollicite des Services de la D.D.E. un examen bienveillant de ce projet qui ne peut qu'être intéressant pour la Commune.

O O
O

EXTENSION DE LA GENDARMERIE

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil qu'à la suite de la décision qui avait été prise lors de la Séance du 13 Novembre sollicitant la nomination de quatre gendarmes à MENNECY, il a été informé, qu'en définitive, un seul gendarme supplémentaire serait affecté.

Il expose qu'il a été sollicité par les Services Départementaux de la Gendarmerie pour un agrandissement de la Brigade actuelle afin de regrouper les gendarmes qui habitent dans les différents groupes d'H.L.M.

Après étude du dossier, notamment sur le plan financier, il apparaît que cet aménagement supporté seul par la Ville de MENNECY, nécessiterait une charge budgétaire assez importante pendant plusieurs années.

Aussi se propose-t-il de demander aux Maires des Communes concernées par l'extension de la Brigade de participer financièrement à l'opération dans le cadre du Syndicat des Communes du Canton.

Monsieur BROZ pense que le projet pourrait être intéressant puisque le loyer double après 9 ans.

Monsieur ROCHE demande s'il ne serait pas possible d'intéresser une entreprise privée à cette réalisation.

Monsieur ROBERT explique que si, effectivement, le loyer double après 9 ans, il fallait quand même rembourser les annuités d'emprunt pendant 8 ans et le loyer reversé pendant cette période, ne couvre pas, loin s'en faut, l'annuité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

Quant au problème de l'entreprise privée, il a contacté la Société d'H.L.M. de L'ESSONNE qui a décliné cette offre car la réglementation actuellement en vigueur ne lui permettrait pas d'obtenir les avantages financiers accordés aux administrations.

LE CONSEIL

A l'unanimité, autorise le Maire à présenter ce dossier au Syndicat des Communes du Canton.

O O
O

Il est 22 H. 30, Monsieur JUAN quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER.

O O
O

CHAUFFAGE A L'ECOLE DES MYRTILLES

Monsieur ROBERT informe le Conseil qu'il y a eu à déplorer une panne de chauffage à l'Ecole Primaire des Myrtilles.

Cela était dû à une rupture de la canalisation principale de distribution qui est enterrée sous la dalle de béton.

Vu l'urgence, devant l'impossibilité d'intervention rapide de l'entreprise qui, à l'origine, a réalisé cette installation, il a été fait appel à l'entreprise SAGETH de CORBEIL-ESSONNES, qui dispose d'équipes de personnel permettant une remise en état dans les meilleurs délais.

Afin d'éviter que de nouvelles perturbations ne se reproduisent, il a été décidé d'abandonner la distribution enterrée et poser les canalisations en aérien.

Ainsi, elles n'auront plus à subir la corrosion due à l'acidité des sols, ni les secousses dues aux mouvements de terrain. De plus, la surveillance de leur état sera plus aisée.

Cette opération va coûter T.T.C. : 278 000 Frs.

Un crédit doit donc être dégagé pour faire face à cette dépense, car les sommes portées au Chapitre 903-1 232-1 "Travaux dans les Bâtiments Scolaires" ne permettent pas le règlement de la facture à venir.

Il est possible de prélever, en nombre rond, 280 000 du Chapitre 903-5 Article 232-02 "Travaux du Stade" qui se monte à 2 277 902 Frs. et les reporter au 903-1 232-1.

La remise en ordre du "Crédit Stade" pourra être faite au B.P. 87.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder au virement de crédit qu'il a proposé.

0 0
0

LAME DE DENEIGEMENT

Monsieur ROBERT expose au Conseil Municipal qu'afin de se doter du matériel nécessaire à la lutte contre l'enneigement, il a été demandé à divers fournisseurs de faire des propositions quant à la fourniture d'une lame de déneigement ainsi que l'appareillage indispensable à son montage sur le tracteur de la Ville.

Le coût de cette opération est de 36 631,38 Frs. pour laquelle une subvention de 9 000 Frs. peut être versée par le Conseil Général.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la lame de déneigement et de l'attelage,

Sollicite du Conseil Général l'attribution de la subvention qu'il a prévue en la circonstance.

0 0
0

REMUNERATION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE CANTINE

Monsieur ROBERT expose au Conseil que la surveillance des Cantines est assurée par des Enseignants et par du Personnel Communal non enseignant. Ce temps de travail est rémunéré pour les enseignants à un tarif fixé par le Ministère de l'Education Nationale et considéré comme heures supplémentaires.

Le Personnel non enseignant ne pouvait, jusqu'ici, être payé sur la même base, or, la logique voulant que pour un travail identique, le salaire soit identique. Le Personnel non enseignant voyait son nombre d'heures majorées pour qu'au tarif du S.M.I.C., il perçoive la même somme qu'un enseignant.

Il est possible aujourd'hui d'égaliser les salaires à un même prix horaire.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et par 28 voix contre 1 (M. ROCHE) et 1 abstention (M. BOULEY),

Décide d'appliquer la nouvelle réglementation et rémunérer le Personnel non enseignant comme les instituteurs.

0 0
0

INFORMATION SUR UNE USINE D'INCINERATION

Monsieur TELLIER informe le Conseil qu'il a assisté, la veille au soir, à une réunion du Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères.

Au cours de cette réunion, il a été évoqué l'implantation à l'étude des usines d'incinération. La plus proche de nous serait celle qu'il est envisagé d'installer sur le territoire de LISSES, en bordure de la Nationale 446 où fonctionne actuellement une centrale à béton.

La décharge de BRAZEUX actuellement en service serait réservée pour stocker les scories provenant des usines. Une deuxième pourrait être installée sur le territoire de la Commune de FLEURY-MEROGIS à proximité de la Maison d'Arrêt.

Chacun peut se rendre compte sur plan, photos aériennes de ces emplacements et des voies d'accès.

0 0
0

INFORMATIONS SUR LA DELINQUANCE

Monsieur TELLIER donne au Conseil quelques statistiques sur la délinquance dans Département de L'ESSONNE, d'où il ressort une diminution de la petite délinquance, mais une augmentation de la violence au sein de cette même délinquance.

0 0
0

JOURNEE DU MAIRE

Madame BLIN informe le Conseil que lors d'une réunion qui s'est tenue à l'Orangerie et à laquelle assistaient, outre les Membres de la Commission Scolaire, des Enseignants et des représentants des Parents d'Elèves, il a été proposé que la Journée du Maire ait lieu le 9 Mars, Lundi, suivant le Carnaval.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

LE CONSEIL

A l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

O O
O

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur ROBERT donne lecture de la lettre ci-après, qu'il a reçue des élus :
Messieurs DICK - ROUMEJON - Madame POITVIN, Conseillers Municipaux.

"Monsieur le Maire,

Suite à notre courrier du 14 Novembre, nous vous prions de trouver ci-joint nos observations concernant un éventuel projet de construction d'une Salle des Fêtes et d'un lotissement.

1/ Salle des Fêtes

S'il est vrai que vous avez pu évoquer ici où là et même en Conseil Municipal l'éventualité d'une Salle des Fêtes au Parc de Villeroy, en aucun cas, sa localisation n'a fait l'objet ni d'une réflexion collective ni d'une délibération.

Bien plus la Commission du P.O.S., qui est sensée élaborer la configuration du MENNECY de demain, en s'appliquant à organiser l'espace au mieux de ses besoins des habitants, n'a même pas été consultée.

Comment peut-on sérieusement envisager la construction d'une Salle des Fêtes sans avoir au préalable, organisé une large concertation des principaux interlocuteurs concernés : les Commissions Municipales "Urbanismes et Gros Travaux", "Culturel", du "Parc", etc..., ainsi que les différentes Associations et, pourquoi pas, l'ensemble des Menneçois?

2/ Lotissement des Ecrennes

Ce point procède de la même logique que le précédent.

Nous ne pouvons nous convaincre qu'un promoteur ait fait l'étude de construction d'un tel lotissement (nous en devinons le coût) sans avoir eu au préalable une assurance verbale sur sa faisabilité, assurance qui ne peut venir, sans aucun doute, que du premier magistrat de la Commune.

Le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur ce sujet et les Conseillers Municipaux concernés n'ont eu à se prononcer.

Et bien sur, de la même façon que pour la Salle des Fêtes, la Commission du P.O.S., qui est toujours sensée organiser l'espace, ... n'a jamais été saisie d'un tel projet.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DEC. 1986

"Voilà quelques réflexions que nous a inspiré votre courrier. Cette lettre vous est adressée personnellement mais il vous est loisible de la rendre publique comme nous nous réservons le soin de la publier si besoin était.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées."

Monsieur ROBERT explique qu'en ce qui concerne la Salle des Fêtes, le projet de Contrat Régional qui a été déposé, ne situe pas son emplacement. Son implantation dans le Parc de Villeroy et près du 2ème Bâtiment des Communs, est en effet, une hypothèse de travail, et que, pour le mener à bien, il est nécessaire de procéder à certaines études dont le résultat permettra d'étayer un dossier administratif se tenant, c'est la raison pour laquelle, il a été procédé à une étude de sol. Il fallait, en effet savoir, si oui ou non, cette opération pourrait être retenue, cela ne veut pas dire pour autant, que par autoritarisme, elle sera édictée là, sans qu'une discussion intervienne et que, si plusieurs solutions sont proposées, un choix puisse se faire. Cette hypothèse a l'avantage de permettre une amélioration du bâtiment actuellement existant, qu'il ne paraît pas possible dans la situation présente de remettre en état comme cela a été fait pour le bâtiment de l'Orangerie.

En ce qui concerne le lotissement des Ecrennes, la réglementation actuelle permet à des promoteurs d'instruire le dossier qu'ils comptent réaliser, c'est la raison pour laquelle, l'enquête est faite par la D.D.E. mais qu'aucune décision ne pouvait être prise en définitive qu'après l'avis du Conseil Municipal, celui-ci pourrait dire oui, pourrait dire non, c'est son avis qui prévaudra pour que la décision définitive soit prise par les Services d'Etat.

Monsieur DICK fait alors l'intervention suivante :

"Nous avons été surpris d'apprendre, dans le premier paragraphe de votre rapport, que la Commission du P.O.S. avait terminé ses travaux.

Je ne sais pas ce qu'en pensent les Collègues qui, comme nous, font partie de cette Commission, mais ce n'est pas du tout l'impression que nous en retirons.

Qu'a fait effectivement cette Commission?

Elle a surtout entendu les conclusions des techniciens départementaux et locaux de l'urbanisme, qui ont réalisé un document administratif tenant compte du schéma d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) élaboré en 1972, du MENNECY d'aujourd'hui, et des règles générales d'urbanisme.

Il s'agit, en particulier, de la répartition du territoire en zones et de la détermination des règles de constructibilité (emprise au sol, alignement, aspects extérieurs, implantations, hauteur...). Les membres de la Commission qui devaient d'ailleurs recevoir, aux alentours des vacances d'été, un dossier comportant notamment un document cartographique, n'ont toujours rien reçu à ce jour.

.../...

